

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **18 mai 2015**

Décision n° **CP-2015-0212**

commune (s) :

objet : Gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable - Mise à disposition de données par le Syndicat des eaux d'Ile-de-France au bénéfice de la Métropole de Lyon - Approbation d'une convention

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Colin

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : lundi 11 mai 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 19 mai 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, M. Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Mme Frier, MM. Vincent (pouvoir à Mme Vullien), George (pouvoir à M. Suchet), Mme Belaziz (pouvoir à M. Bret).

Commission permanente du 18 mai 2015**Décision n° CP-2015-0212**

objet : **Gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable - Mise à disposition de données par le Syndicat des eaux d'Ile-de-France au bénéfice de la Métropole de Lyon - Approbation d'une convention**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 4 mai 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.31.

Par délibération n° 2012-3377 du 12 novembre 2012, la Communauté urbaine de Lyon a défini le cadre stratégique de sa nouvelle politique publique de l'eau. Pour garantir aux générations futures un patrimoine en bon état, le taux de renouvellement annuel des canalisations d'eau potable va être porté à 0,75 % du linéaire de réseau, et devra atteindre 1 % à terme. Afin de progresser sur les méthodes et données nécessaires à la gestion sur le long terme de son patrimoine relatif au réseau d'eau potable, la Métropole de Lyon participe à un projet de recherche partenarial avec l'Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (IRSTEA), établissement public à caractère scientifique et technologique. Cette implication a été actée par la délibération n° 2013-3937 du Conseil de communauté du 27 mai 2013.

Le Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF) et la Ville de Lausanne, participent également à ce projet de recherche. Chaque collectivité a conventionné avec IRSTEA séparément et 3 rapports d'avancement du travail de thèse sont édités annuellement pour satisfaire les clauses des conventions, soit un par collectivité. Afin d'enrichir la connaissance de chacun et parce que les réflexions sont partagées, avec des comités de pilotage qui se déroulent entre les 4 partenaires, il est souhaité la diffusion, à toutes les collectivités membres des comités de pilotage, des rapports concernant les 3 terrains d'étude.

Le SEDIF propose à la Métropole de Lyon la signature d'une convention pour préciser les conditions de mise à disposition gratuite par le SEDIF, à destination de la Métropole de Lyon, de données sur le linéaire de conduites d'eau potable gérées par le SEDIF, et des rapports annuels rédigés dans le cadre du projet par IRSTEA pour le SEDIF ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - la mise à disposition gratuite de données par le Syndicat des eaux d'Ile-de-France au bénéfice de la Métropole de Lyon, des données sur le linéaire de conduites d'eau potable gérées par le SEDIF en matière de gestion patrimoniale,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et le Syndicat des eaux d'Ile-de-France pour une durée de 3 années.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 mai 2015.